



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le mardi quatorze décembre Deux Mille Dix à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

### Etaient présents :

Mesdames Micheline VOINIER - Hélène MAHAUT - Sandrine PINÇON- Fabienne BECHET - Micaela PTAK – Angélique MENAGE

Messieurs Stéphane ANGOT - Dominique TURPIN - Michel DUTHILLEUL - Daniel RENAULT - Laurent LORTHIOS - François Rémy MONNIER

### Pouvoir :

Mme Lisiane PEREIRA à Mr Michel DUTHILLEUL

Mr Thierry LABARTHE à Mme Hélène MAHAUT

### Secrétaire de séance :

Mr Stéphane ANGOT

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2010 est validé par tous les membres du Conseil Municipal présents.

## INFORMATIONS

### ▪ **Décision du Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il s'est avéré nécessaire de changer les tampons et la plaque d'égout rue de l'Elysée pour un montant de 3 950 €HT.

Monsieur Dominique TURPIN informe les membres du conseil municipal qu'il a signé 3 devis :

- pour l'achat d'un épandeur à sel à main d'un montant de 242 € HT.
- la réparation des radiateurs du cabinet de l'infirmière pour 735 € HT.
- l'achat de décorations de Noël afin d'embellir la place de Nézel et les devantures de nos commerces de proximité.

### ▪ **Décès de Monsieur GOUEBAULT André**

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur GOUEBAULT André le 7 décembre 2010 à l'âge de 86 ans.

Monsieur Dominique TURPIN et Micheline VOINIER ont présenté au nom du conseil municipal nos condoléances à la famille.

### ▪ **Présentation projet d'aménagement et de sécurité de la rue du Pont des Prés**

Messieurs Jacques PESCATORI et monsieur HERVIEU, ont souhaité présenter au conseil municipal un projet d'aménagement et de sécurité de la rue du Pont des Prés dans le même esprit que celui réalisé il y a quelques années rue des Prés Dieu.

Cet aménagement consisterait en la matérialisation de places de stationnement en quinconce le long de la rue et la mise en place de quelques jardinières pour protéger les voitures et fleurir la rue.

Il est envisagé également la pose d'un ralentisseur supplémentaire.

S'agissant d'une opération de sécurité, les élus suggèrent de soumettre cette proposition à la CCSM puisque cette rue est une voie intercommunale, en espérant que l'intercommunalité prenne cet aménagement sécurité, à sa charge.

▪ **Assemblée de l'ASL des Cottages du 25 novembre 2010**

Monsieur le Maire ainsi que Madame Hélène MAHAUT étaient présents lors de l'assemblée extraordinaire de l'Association Syndical Libre « les Cottages de Nézel » du 25 novembre 2010.

L'ordre du jour concernait la rétrocession des voiries des Cottages à la commune.

Pour mémoire cette rétrocession a eu lieu lors de la fin du chantier de l'ensemble des pavillons des cottages dans les années 80 et bien que la municipalité de l'époque ait effectuée comme il se doit toutes les procédures nécessaires, les données cadastrales n'ont pas été mise à jour par les services de l'Etat. Il s'agit donc bien de régler une situation administrative car dans les faits la commune a toujours considéré que les voiries faisaient parti du patrimoine communal en entretenant les voiries, en témoigne les récents travaux de la rue de la Terrienne dans le cadre du programme triennal 2009-2010-2011.

Monsieur le Maire a indiqué que plusieurs solutions étaient envisageables comme la loi des biens vacants et sans maître révisée et simplifiée en juillet 2007. D'autres pistes proposées par l'assemblée semblent être envisageables et seront étudiées.

L'ASL souhaite également que d'autres points soient étudiés par le conseil municipal : la possibilité de rétrocéder également d'autres éléments comme certaines placettes et parking, d'autres parties communes ou encore les espaces verts.

La majorité des résidents des cottages souhaiteraient rétrocéder la totalité des espaces gérés par l'ASL jusqu'à l'antenne collective privée des cottages.

Sur l'ensemble des 47 personnes présentes, 45 sont favorables à la dissolution de l'association syndicale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de travailler sur l'ensemble de ces points dès le début de l'année 2011 afin de présenter la position du conseil à l'ASL dans les meilleurs délais.

▪ **Réunion du samedi 27 novembre avec les riverains de la ruelle de Petit Moulin**

Sensible à la demande des riverains, de mettre en place des règles de stationnement et de circulation dans la ruelle, le conseil municipal a chargé la commission des travaux, d'organiser une réunion sur place ruelle du petit moulin, afin d'étudier en concertation avec les résidents, les solutions face à une éventuelle problématique liée à l'apport de véhicules de la future résidence du Moulin.

Concernant le stationnement, le choix d'un panneau de signalisation placé au niveau du lampadaire, situé au début de la propriété de Mr & Me Lair est adopté.

Ce panneau porterait la mention requise pour interdire l'arrêt de véhicules au-delà de cette limite et indiquerait le stationnement obligatoire dans le parking à l'intérieur du moulin.

Il est préconisé le choix d'un panneau réglementaire, permettant de s'appuyer sur la police en cas de non respect et d'infraction.

Concernant les poubelles, étant donné que la benne rentrerait dans la ruelle, il est instauré que chacun mettra sa poubelle devant chez lui, afin de profiter du ramassage à domicile et qu'il en sera de même pour les déchets verts.

L'ensemble des riverains souhaitent que des mesures soient prises pour empêcher une vitesse excessive dans la ruelle.

Sans empêcher la circulation des véhicules, il est demandé d'étudier la mise en place d'une zone 30 km/h voire une zone limitée à 15km/h ou même d'installer des panneaux de sensibilisation « roulez au pas » ou « attention enfants ». Il est suggéré également d'instaurer la ruelle en « voie piétonne » si la circulation des riverains reste possible.

Encore une fois, le choix devra s'appuyer sur une signalisation réglementaire, permettant de verbaliser l'infraction.

En parallèle, une charte de « bonne conduite » sera proposée en complément du futur règlement de la résidence du Moulin.

Mr & Me Piffault, insistent sur le fait qu'une vitesse excessive dans la ruelle, crée une situation accidentogène, lorsqu'il sort de chez eux avec leur véhicule.

Ils souhaitent que des aménagements soient étudiés pour limiter cette problématique.

Enfin, les riverains demandent à ce que l'accès à la ruelle soit facilité.

Des pistes sont évoquées comme l'installation de miroir, afin d'offrir une plus grande visibilité sur la RD191 à l'entrée de la ruelle. Cela permettrait d'améliorer la sécurité aussi bien pour les véhicules venant de la direction de Maule que d'Epône.

Monsieur le Maire rassure les riverains, du suivi rigoureux de l'ensemble de ces points, par la commission travaux. Il réaffirme à chacun, la volonté du conseil municipal de préserver leur bien être et de faire en sorte que tous, puissent vivre en bon voisinage.

#### ▪ **Compte rendu de la réunion du SYLIA**

Monsieur le Maire expose que le SYLIA (Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville) s'est réuni le 23 mars 2010. Le compte administratif 2009 se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé 2009 est d'un montant de – 5 436,27 € en section de fonctionnement.

Le résultat cumulé 2009 est d'un montant de + 198 788,88 € en section d'investissement.

Le syndicat a décidé d'affecter les résultats comme suit :

Dépenses de fonctionnement-ligne 002 : 5 436,27 €.

Recettes d'investissement-ligne 001 : 198 788,88 €.

Le budget primitif 2010 s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement, des dépenses et des recettes d'un montant de 357 620 €.

En section d'investissement, des dépenses et des recettes d'un montant de 339 988,88 €.

#### ▪ **Demande du SEY pour la confirmation des représentants communaux**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de transférer le pouvoir concédant pour la distribution publique de gaz de la commune au SEY.

Dans ce cadre, le SEY a cosigné avec notre concessionnaire GRDF un avenant à notre contrat de concession communal par lequel le syndicat se substitue à la commune.

Concernant la représentation pour cette compétence gaz de la commune de Nézel au comité syndical en application des statuts du SEY, le syndicat propose de désigner les délégués gaz de la commune au comité du SEY. Cela pourrait être les délégués au comité du SIVAMASA / Monsieur Thierry LABARTHE délégué titulaire et Monsieur Daniel RENAULT délégué suppléant.

Le conseil municipal adopte la proposition du SEY.

#### ▪ **Dernier épisode neigeux et activation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire évoque l'épisode neigeux du 8 décembre en soirée qui a paralysé notre département. A la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire a activé la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser un plan d'hébergement pour venir en aide aux automobilistes en difficulté près de Nézel.

### **ORDRE DU JOUR**

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire précise que depuis l'envoi des convocations du conseil municipal, un autre point sujet à délibération lui est parvenu et propose de le rajouter à l'ordre du jour.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte cette proposition

### **1°) DEBAT PUBLIC RER E**

Monsieur le Maire expose que le métro Grand Paris, l'Arc Express et Eole sont trois projets lancés par les pouvoirs publics afin d'améliorer le réseau de transport en commun en Ile-de-France. Pour les Nézelais qui prennent le train aux gares d'Aubergenville et d'Epône pour rejoindre la capitale par St Lazare, le plus important, est le projet de prolongement du RER E, baptisé « Eole », dont la mise en service est prévue en 2020. Ce prolongement à l'ouest consiste à réaménager la ligne existante entre Mantes la Jolie et la Défense sur une longueur de 47 km et à percer un nouveau tunnel long de 8 km. Le projet s'accompagne de la création d'au moins deux nouvelles gares, à la Défense et à Nanterre. La Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, a décidé de l'organisation d'un débat public, et a nommé une Commission particulière du débat public (CPDP).

La municipalité a tenu à participer à ce débat pour avoir plus d'informations concernant les temps de transport qu'elle souhaite voir s'améliorer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rédiger un cahier d'acteur dans le cadre de ce débat public qui se résume comme suit:**

- **Que la municipalité est plutôt favorable à ce projet structurant. Les élus de Nézel souhaitent que ces améliorations ne se fassent pas au détriment des temps de parcours actuels pour rejoindre Paris St Lazare via les gares d'Epône et d'Aubergenville.**
- **Les élus appuient également la demande de la commune d'Aubergenville qui souhaite le maintien des semi directs en direction de Paris St Lazare.**
- **Enfin, la municipalité souhaitent que ces améliorations n'aient pas d'incidence sur la ligne N (Mantes – Paris Montparnasse) desservant notre gare de Nézel/Aulnay par effet induit des changements survenant en gare de Mantes pour le projet Eole.**

### **2°) ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA REFECTION DE DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Rappel :

Le conseil municipal en date du 04 octobre 2010, a souhaité utiliser la subvention complémentaire du programme triennal 2009-2010-2011 s'élevant à 40% d'augmentation du plafond de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de maintenance de voiries ont été programmés : Chemin des Près des corvées, Chemin des Belles Vues, Impasse de la Paquière, Parking Paquière, Impasse Corot, rue de la Terrienne, Sente 21, Route de Montgardé, Chemin des Hamards, Intersection Route de Montgardé RD 191, Accès Tennis, Sortie Ruelle des Prés Dieu, Impasse de la Mauldre, Espace Brémard, Chemin des Galigots.

Une consultation a été lancée et selon la procédure en vigueur, la commission des travaux s'est réunie en commission d'ouverture des plis le 30 octobre 2010.

### **Etude des propositions**

Libellé de la Société	Montant des prestations (6/10)	Valeur technique (4/10)	Total	Classement
AMIS TP	3	0	3	5
ASTEN	5,4	3,2	8,6	2
ALIO TP	3,6	2,4	6	4
SCREG	4,8	2,8	7,6	3
JEAN LEFEBVRE	5,7	3,6	9,3	1

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

- Prix : 6/10
- Valeur technique : 4/10

Après en avoir délibéré, la commission des travaux propose à l'unanimité de retenir la Société JEAN LEFEBVRE pour un montant de 86 655 € HT.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de retenir la proposition de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant H.T. de 86 655 € HT (Quatre Vingt Six MilleSix Cents Cinquante Cinq Euros)**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis**
- **le charge de monter le dossier**
- **faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.**

### **3°) SIGNATURE AVEC LE CIG D'UNE CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures (dématérialisation des procédures de marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dématérialisation de la comptabilité publique) dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le lot n°2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à OMNIKLES (75, Paris).

Ce lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures »,
  
- Autorise le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**4°) SIGNATURE AVEC LE CIG D'UNE CONVENTION POUR L'ASSURANCE GROUPE**

Monsieur le Maire expose que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportées par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le CIG le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans. Le contrat-groupe actuel du CIG arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau-contrat groupe prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Nézel par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire

et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**5°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire expose que compte tenu du départ en retraite de Monsieur Gérard Christy, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer un poste d'Adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, puisque la personne qui a été sélectionnée pour le remplacer par voie de mutation est actuellement adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer à compter du 21 janvier 2011 un emploi à temps complet pour remplacer Monsieur Gérard Christy qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de cette date.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

– ancien effectif : un

– nouvel effectif : deux

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **6°) TRAVAUX DE SECURITE DU PASSAGE SOUTERRAIN SNCF**

Monsieur le Maire expose que la commission travaux du 23 novembre 2010 propose qu'afin de sécuriser le passage souterrain SNCF, des arceaux puissent être installés afin d'empêcher le passage de véhicules indésirables (squad, moto, etc...). Le coût de cette opération s'élève à un montant de 532 € HT par la société LASER EQUIPEMENT ;

De même, un éclairage avec hublot anti tag doit également être posé pour créer un passage plus rassurant pour un montant de 1196,19 € HT par l'entreprise FORCLUM Ile de France.

Monsieur Dominique TURPIN précise que ces opérations seront lancées avant la fin de l'année.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'adopter les travaux de sécurité du passage souterrain SNCF comme évoqués ci-dessus pour un montant de 532 € HT par la société LASER EQUIPEMENT et pour un montant de 1196,19 € HT par l'entreprise FORCLUM Ile de France.
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans cette affaire.

#### **7°) VOTE DE L'INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité » citée en objet.

C'est pourquoi, Monsieur Dominique TURPIN demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer afin d'accorder une indemnité de conseil à :

- Madame Yvelines HAMY Receveur municipal du 1er janvier au 4 juillet 2010 d'un montant de 235,22 €.
- Madame Maryse FOHRER qui l'a remplacé depuis le 05 juillet et ce jusqu'au 31 décembre, pour un montant de 224,99 €.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- D'accorder l'indemnité de conseil du 1er janvier au 4 juillet 2010 à Madame Evelyne HAMY pour un montant de 235,22 €.
- D'accorder l'indemnité de conseil du 5 juillet au 31 décembre 2010 à Madame Maryse FOHRER pour un montant de 224,99 €.
- Que ces indemnités sont calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et seront attribuées à Mesdames Yvelines HAMY et Maryse Fohrer, Receveurs Municipaux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame Angélique MENAGE, en tant que représentante de l'entrée Sud du village, signale que les riverains souhaitent un peu plus de décorations Noël à l'entrée de la commune.
- Madame Fabienne BECHET tient à signaler que le résultat du sondage en faveur du changement d'appellation de l'impasse de Montgardé sera communiqué dans le journal de Nézel de janvier.
- Madame Micheline VOINIER signale que la Poste a changé les horaires de distribution du courrier. Monsieur le Maire déplore de n'en avoir pas été informé officiellement préalablement.
- Monsieur Stéphane ANGOT souhaite savoir s'il est possible d'installer des caméras de surveillance à l'école Pasteur à un moindre coût (3 500 €) : ces caméras seraient reliées à un ordinateur qui détecterait des mouvements d'intrusion et enclencherait l'enregistrement de l'effraction.
- Monsieur Laurent LORTHIOS soucieux des nuisances subies par les administrés par les milliers de véhicules traversant chaque jour notre centre bourg depuis des décennies, souhaite mobiliser la création d'une association en faveur d'un projet de déviation de la RD191.

La séance est levée à 00h15.

Le Maire

Dominique TURPIN